## DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 094-219400447-20221208-2022\_DEL\_118-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité – Fraternité

#### MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022 L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, présente

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothée BRODHAG

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ

Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE

Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY

Thierry JACOUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER

Aurélie ARCHIMEDE présente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, absent excusé

Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER

Ordre au sein de la séance : 21

Délibération n° 2022-DEL-118 : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Commune de Limeil-Brévanne

D I II''

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

# Séance du Conseil municipal du jeudi 8 dé LD: 094-219400447-20221208-2022\_DEL\_118-DE

Délibération n° 2022-DEL-118

Objet: Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en

application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités

territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

# **DÉCIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le .... 20/12/2022.

Publié le....

Notifié le .....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire,

Danjel Gosnier

Françoise LECOUFLE

Le Maire.